

**N° 5439<sup>3</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2006-2007

---

**PROJET DE LOI**

**concernant la contrefaçon des moyens de paiement autres que  
les espèces et portant modification de certaines dispositions  
du code pénal**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(24.10.2006)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 13 octobre 2006 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**concernant la contrefaçon des moyens de paiement autres que  
les espèces et portant modification de certaines dispositions  
du code pénal**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 11 octobre 2006 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 11 octobre 2005;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 24 octobre 2006.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Pierre MORES

